

Qui connaît la vérité sur la façon dont la Belgique a dégelé des fonds libyens ?

■ Les ministres concernés par ce dossier se renvoient la balle. Des députés de l'opposition veulent y voir clair.

Connaîtra-t-on un jour le fin mot de l'histoire à propos de la libération d'une partie des fonds libyens (l'équivalent de 14 milliards d'euros) censés être bloqués en Belgique depuis 2011 ? De nombreuses questions demeurent pendantes dans un dossier sur lequel la RTBF a récemment fait le point, laissant entendre qu'une partie des sommes "dégelées" aurait pu servir au financement d'actions terroristes ou à des réseaux libyens actifs dans le trafic d'êtres humains.

Ces nouvelles "révélations" ont, une nouvelle fois, fait réagir des députés comme Georges Gilkinet (Écolo), Georges Dallemagne (CDH) ou Ahmed Laaouej (PS), lesquels tentent, en vain, depuis des mois, d'obtenir des explications de la part des ministres des Finances, Johan Van Overtveldt, (N-VA), des Affaires étrangères Didier Reynders (MR) et de la Justice Koen Geens (CD&V).

Question parlementaire et interpellations

M. Gilkinet a introduit une nouvelle question parlementaire pour M. Van Overtveldt ainsi qu'une demande d'audition de MM. Reynders et Vanackere (CD&V), qui furent tour à tour ministres des Finances à l'époque "litigieuse". La commission des finances de la Chambre est appelée à inscrire ces points à son ordre du jour.

Toute cette affaire démarre en 2011, lorsque, à la suite de la mort de Mouammar Kadhafi et pour éviter que l'argent du tyran ne retourne dans de mauvaises mains, le Conseil de sécurité de l'Onu décide d'imposer le gel des actions et obligations libyennes. En Belgique, des avoirs libyens sont gelés dans quatre banques pour un montant de 14 milliards d'euros, chiffre livré par M. Reynders à *La Libre Belgique* en septembre 2011. Euroclear Bank détient à elle seule 12,8 milliards.

Un règlement européen transpose la résolution des Nations unies en droit européen et précise bien qu'il s'agit de geler le capital et les intérêts.

Le mystérieux groupe "Relex"

Pourtant, la Belgique prend l'option de libérer les intérêts en 2011. Elle s'appuie pour cela sur l'interprétation donnée par le groupe "Relex",

qui compte en ses rangs des conseillers pour les relations extérieures du Conseil européen. En octobre 2012, l'administrateur général de la Trésorerie – couvert par le ministre des Finances ? – confirme par courrier aux banques que les intérêts peuvent être libérés.

En 2011, le ministre des Finances était Didier Reynders. En 2012, c'était Steven Vanackere (aujourd'hui pressenti pour rejoindre la Banque nationale). Lequel est-il derrière la décision ?

À l'automne 2017, le juge d'instruction Michel Claise, chargé d'un dossier de blanchiment, veut saisir les 14 milliards d'euros gelés et se rend compte que de l'argent a disparu. Dix milliards, affirme *Le Vif*, au printemps 2018, constitués d'intérêts et de dividendes. Le parquet confirme la saisie de 5 milliards sur le compte d'Euroclear, sans plus.

La créance du prince Laurent

À l'époque, Didier Reynders avait qualifié l'info du *Vif* de "fake news". *Le Vif* avait perfidement répliqué qu'il se "réjouissait de voir que le ministre des Affaires étrangères avait enfin daigné s'exprimer sur ce dossier".

Les "découvertes" du juge Claise avaient été faites après que le prince Laurent de Belgique eut déposé plainte. Une de ses ASBL, chargée d'un projet de reforestation en Libye, détenait une créance de 45 millions d'euros à charge de l'État libyen. Une créance que le prince cherchait à récupérer.

En organisant le dossier de leur client, ses conseils, M^{re} Wtterwulge et de Bandt, avaient découvert la disparition d'argent libyen et alerté les responsables d'Euroclear, le directeur de l'administration du trésor du SPF Finances et le directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders. En vain.

Depuis, en septembre 2018, un rapport rédigé par des experts de l'Onu a accablé l'État belge. Selon eux, "le fait de mettre les intérêts à la disposition de la Libye va à l'encontre du régime des sanctions et peut engendrer malversations ou détournements de fonds".

J.-C.M.